



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2020 - SG - 959 du 25 NOV. 2020

portant règlement du budget primitif 2020 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2 et suivants ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'avis n° B 2020-036 rendu le 12 novembre 2020 par la Chambre régionale des comptes de Mayotte constatant qu'au 13 octobre 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte n'avait toujours pas adopté son budget primitif 2020 et que le préfet de Mayotte était fondé de saisir la chambre pour défaut d'adoption du budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au dit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, que le représentant de l'État dans le département après avoir saisi la chambre régionale des comptes, règle le budget et le rend exécutoire ;

CONSIDÉRANT le courriel du 17 novembre 2020 du Payeur départemental de Mayotte indiquant le montant à prendre en compte au titre du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 631 385,22€ ;

CONSIDÉRANT le courriel du 19 novembre 2020 du Payeur départemental de Mayotte indiquant le niveau de consommation du chapitre 65 et demandant de porter à ce chapitre 90 000€ ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le budget primitif 2020 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros
011		Charges à caractère général	240 000	013		Atténuations de charges	0
012		Dépenses de personnel	1 200 000	70		Produits des services, du domaine...	1 912 312
014		Atténuations de produits	0	73		Impôt et taxes	0
65		Autres charges de gestion courante	90 000	74		Dotations et participations	0
				75		Autres produits de gestion courante	166 705
		Total des dépenses de gestion courante	1 530 000			Total des recettes de gestion courante	2 079 017
66		Charges financières (sauf ICNE 6611)	0	76		Produits financiers	0
67		Charges exceptionnelles	10 000	77		Produits exceptionnels	0
022		Dépenses imprévues	0	78		Reprises sur provisions	0
		Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 540 000			Total des recettes réelles de fonctionnement	2 079 017
068		Dotations aux amortissements et aux provisions	71 113				
023		Virement à la section d'investissement	69 962				
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0
		Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	141 076			Total des recettes d'ordre de la section de fonctionnement	0
		TOTAL	1 681 076			TOTAL	2 079 017
D 002		Résultat reporté ou anticipé	0	R 002		Résultat reporté ou anticipé	631 385
		Total des dépenses de fonctionnement	1 681 076			Total des recettes de fonctionnement	2 710 402
Equilibre de la section de fonctionnement							1 029 326

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	0
			16	Emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 217	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	226 574	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0	23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	243 791		Total des recettes d'équipement	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	26	Participations et créances	0
26	Participations et créances	0	27	Autres immobilisations financières	0
27	Autres immobilisations financières	0	28	Amortissement des immobilisations	71 113
020	Dépenses imprévues	0			0
	Total des dépenses financières	0		Total des recettes financières	71 113
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	0	45x2	Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	243 791		Total des recettes réelles d'investissement	71 113
			021	Virement de la section de fonctionnement	69 962
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0		Total des recettes d'ordre d'investissement	69 962
	TOTAL	243 791		TOTAL	141 075
D 001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	102 715
	Total des dépenses d'investissement cumulées	243 791		Total des recettes d'investissement cumulées	243 791
Equilibre de la section d'investissement					0
Résultat de clôture (SF+SI)					1 029 326

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et Monsieur le président du centre de gestion de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du centre de gestion de Mayotte
- Monsieur le Payeur départemental
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Mayotte.

**Le préfet,
délégué du Gouvernement**

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

